

Éleveurs bovins : revalorisation du montant des aides 2021



© 2022 Les Echos Publishing

Initialement fixés par deux arrêtés du 30 septembre dernier, les montants des aides bovines (en France métropolitaine) versées au titre de la campagne 2021 ont été légèrement revalorisés. Au final, leur niveau est quasi identique à celui de l'an dernier.

Ainsi, le montant de l'aide aux bovins laitiers est porté :

- de 76 € à 83,60 € par animal primé en zone de montagne (83,80 € en 2020) ;
- de 37,50 € à 41,95 € hors zone de montagne (41,30 € en 2020).

Le montant des aides aux bovins allaitants 2021 passe, quant à lui, de :

- 167 € à 171,50 € par animal primé de la 1^{re} à la 50^e vache (171,25 € en 2020) ;
- 121 € à 123 € par animal primé de la 51^e à la 99^e vache (même montant en 2020).

Le montant accordé par animal primé de la 100^e à la 139^e vache reste fixé à 62 € (même montant en 2020).

À noter : comme d'habitude, le montant 2021 de l'aide aux veaux sous la mère et aux veaux issus de l'agriculture

biologique (49,50 € en 2020) ainsi que celui de l'aide aux veaux sous la mère labellisés et aux veaux issus de l'agriculture biologique commercialisés via une organisation de producteurs (68,10 € en 2020) ne seront connus qu'en fin de campagne.

Rappelons que pour les aides bovines 2022 (ABL, ABA et aides aux veaux sous la mère et aux veaux bio), les demandes doivent être déclarées jusqu'au 16 mai 2022 au plus tard sur [le site Telepac](#).

[Arrêté du 17 janvier 2022, JO du 20 \(bovins laitiers\)](#)

[Arrêté du 17 janvier 2022, JO du 20 \(bovins allaitants\)](#)

© 2022 Les Echos Publishing